

Fédération Nationale des enseignants d'E.P.S. de l'Enseignement Catholique



2, rue Laënnec
56230 Questembert
tél. 02.97.26.10.22
fax 02.97.26.17.15
e-mail fnepsec@wanadoo.fr
<http://www.fnepsec.com>

« la Fédération une équipe pour l'action »
« faire ce qu'on doit, dire ce qu'on croit »
« la Fédération au service de l'équité »
« seules les idées gagnent »

Arras le 1^{er} mars 2004

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du 27 janvier 2004 COMMISSION FEDERALE des RETRAITÉS des SPELC

194 rue de Tolbiac - PARIS - de 10h à 16h 30

La "une" de cette réunion, bien entendu, portait sur l'évolution en cours du statut du maître contractuel, ce qui ne peut laisser personne d'entre nous dans l'indifférence. Rapporter ici l'analyse de notre partenaire ne prétend pas embrigader qui que ce soit dans un quelconque endoctrinement, voyons-y plutôt la pose d'une première pierre, en préambule à une incontournable réflexion commune sur cette étape essentielle de la carrière des maîtres actuellement en activité.

1) La négociation du statut du maître contractuel au Ministère de l'Education Nationale

Le soin est laissé à M. MORTEL de commenter et d'explicitier aux participants le document "spécial statut" joint à leur convocation, en priorité sur l'ensemble des adhérents. Un rapide survol nous est donc brossé de l'évolution du statut de l'enseignant privé contractuel, depuis la mise en place de la loi Debré. Rappelons que les contrats ainsi passés entre l'Etat et les établissements plaçaient leurs enseignants en situation d'agents contractuels d'un service public, mais relevant du droit privé pour tout litige ne portant pas sur l'exécution de ce service, soit une ambiguïté gênante.

Dans le combat du SPELC pour clarifier cette situation au mieux des intérêts des personnes, sans perdre de vue la mission de l'Institution, la loi Guerneur marque une première étape avec la rédaction d'une lettre pour réclamer l'identité du **statut** et des **retraites** de ces enseignants par rapport au secteur public. Les décrets parus dans les années 79 et 80 se sont avérés peu satisfaisants à ce propos : l'étude comparative approfondie faite par le SPELC démontrait un écart entre public et privé croissant avec le niveau de qualification. Par ailleurs c'est à ce moment qu'est instauré le RETREP.

La loi Rocard de 84, puis la loi Bayrou de 91 constituent également deux étapes significatives ; on peut déplorer que les signes de bonne volonté contenus dans cette dernière aient essuyé une fin de non recevoir de la part de l'épiscopat, prenant manifestement ombrage de la forme "à la hussarde" des mesures envisagées. L'immobilisme a été la règle générale des périodes de gouvernement socialiste, si l'on excepte les accords Lang-Cloupet, et l'on peut conclure que, jusqu'à présent, ces deux thèmes mobilisateurs n'ont surtout inspiré qu'une prudente valse hésitation entre la peur des retombées (électorales, en cas de médiatisation défavorable) et la conviction qu'une résolution satisfaisante de ce problème mettrait un point final à la guerre scolaire.

Répondant un peu plus tard à une remarque sur la "revalorisation" dont ont bénéficié les enseignants du privé par la loi d'orientation de juillet 89, M. MORTEL précise qu'ils en étaient en principe exclus, et que deux propositions consécutives d'amendement de son initiative, lors d'une séance du Conseil Supérieur de l'Education Nationale, s'étaient heurtées au veto personnel de Lionel Jospin, toutefois la menace brandie d'une mobilisation massive de l'Enseignement Catholique devait modifier le veto en négociation auprès du chef de Cabinet. De là viennent ces "avantages" dont beaucoup d'entre nous ont bénéficié. Il n'est pas inutile de le savoir.

L'actuelle étape correspond, pour le SPELC et à l'occasion du changement de majorité, au fruit d'un effort particulier de sa part auprès des parlementaires. La satisfaction reste en demi-teinte car la

rédaction présente peut réserver des surprises désagréables, notamment dans le calcul des rémunérations, et suscite d'ores et déjà des réticences concernant les retraites, la prévoyance, et d'autres points encore. Les prochaines échéances électorales vont retarder la poursuite des travaux, à plus forte raison en cas d'éventuels remaniements ministériels, voire gouvernementaux...

Il ne s'en agit pas moins d'une avancée certaine, d'un compromis a priori acceptable : "agent contractuel de droit public" représente un statut nettement différent de "agent public de l'Etat", qui serait une intégration de fait. Si le statut du maître n'est pas exclusivement de droit public, on remarquera en priorité le détachement du contrat de l'individu par rapport au contrat de l'établissement : en cas de fermeture du poste, la menace de **licenciement** devient garantie de **mutation**, sur l'initiative du Rectorat, ce qui par ailleurs réduit d'autant la marge d'initiative du chef d'établissement dans la constitution de son équipe. Relevons enfin comme positif la garantie de participation des enseignants aux structures de représentation des personnels, ainsi qu'expressément demandé par le SPELC.

Le nouveau statut exclut désormais le recours aux Prud'hommes ou au Tribunal d'Instance, en cas de litige entre l'enseignant et l'institution, en dehors des faits relevant du pénal, mais il ouvre aux maîtres du privé l'accès au **Tribunal Administratif**. Ce dernier ne peut toutefois être saisi d'une affaire que par un acte officiel, c'est à dire une décision administrative (rectorale) prenant acte de ce litige et jugeant de la bonne opportunité de le soumettre à cette instance.

En matière de **retraites**, l'analyse SPELC de la réforme est plutôt positive, même s'il subsiste quelques bémols. Une explication de texte s'impose relativement à la phrase : "*les maîtres (contrat d'association) peuvent être affiliés... au régime de retraite complémentaire dont bénéficient les maîtres agréés (contrat simple)*". Juridiquement parlant "peuvent" signifie "doivent", il suffit de le savoir... En fait il ne devrait plus y avoir de contrats simples, c'est le souci quelque peu obsolète de garder autorité sur les personnes qui pérennise une situation fautive. Le phénomène se rencontre principalement chez les petites écoles rurales, et de nombreuses municipalités prétendent démontrer que le contrat simple leur revient moins cher qu'un contrat d'association, mais l'intercommunalité évolue progressivement vers la résorption des cas isolés.

Refermons cette parenthèse pour revenir au sujet principal : beaucoup de nos avantages actuels, dont notamment le statut de "cadre", risquent de disparaître sous couvert ou prétexte de "parité", puisqu'il n'existe pas dans la fonction publique. Faudra-t-il abandonner ce statut ? Il règne une grande incertitude sur l'avenir de l'AGIRC au-delà de 2008, et il existe une fusion de fait entre AGIRC et ARCCO par les liaisons informatiques.

La réévaluation des retraites, ou plus exactement leur **indexation** est basée sur l'évolution des prix, donc du coût de la vie, sauf dans la fonction publique où elles suivent l'évolution des salaires, mais de très pessimistes mauvaises langues laissent entendre que ce cas particulier ne va pas tarder à rentrer dans le rang. En attendant il serait de bonne guerre de joindre cette revendication à l'expression de nos inquiétudes relatives aux questions des **reversions** de pensions.

La participation de l'Etat aux cotisations de ses "agents contractuels de droit public" peut être variable ; on devrait pouvoir faire admettre la réduction, l'allègement de la cotisation des maîtres en l'alignant sur celle du secteur public, mais la parité absolue des pensions demeure utopique : aux yeux mêmes de François Fillon elle est "impossible", car trop onéreuse pour l'Etat, du moins aussi longtemps que la société française comportera cette (dis)proportion de fonctionnaires par rapport au nombre de salariés du secteur privé. Dans cette perspective, faut-il abandonner l'indemnité de départ en retraite (IDR) ?

Quoi qu'il en soit, une loi n'est jamais rétroactive, et les avantages qui pourraient être prochainement obtenus ne concerneront en rien les retraités actuels.

2) Elections CCM – l'analyse du SPELC préalablement au scrutin

D'une manière générale le syndicalisme a été fortement éprouvé par les récents mouvements sociaux. Le SPELC se réjouit de pouvoir présenter davantage de candidatures que par le passé, et en particulier de couvrir enfin, et sans doute pour la première fois, la totalité des académies.

La CFDT en revanche connaît de sérieuses difficultés, payant ainsi au prix fort son attitude, que l'on peut estimer lucide et courageuse, lors du débat sur les retraites ; le débat national dérape vite dans le

passionnel quand il touche à cette question, il en sera vraisemblablement de même à propos de la Sécurité Sociale. Beaucoup de ses adhérents sont partis ailleurs (CGT en particulier), ou ont reformé d'autres structures. Il est significatif que cette centrale ne parvienne plus à couvrir en candidatures l'Académie de Toulouse, subissant en partie la concurrence d'une coordination locale (autoproclamée "nationale") récemment mise en place sur Rodez-Millau. C'est assez significatif d'une mouvance actuelle : *"à quoi servent encore les syndicats, puisque nous sommes capables de représentativité efficace par nous-mêmes, avec notre propre réseau de relations..."*. C'est oublier un peu vite qu'au-delà de l'impact médiatique ponctuel d'un mouvement collectif de ce genre, il faut très vite pouvoir s'appuyer sur des compétences spécialisées, soit un détachement de personnes.

NB Comment ne pas se sentir interpellés par cette dernière remarque : nous n'étions guère plus qu'une coordination, au départ du moins, et sans l'appoint syndical il aurait été difficile de nous maintenir, comme d'obtenir les résultats que l'on sait. Est-il opportun de redéfinir notre identité ...?

Il semble peu probable que la CFTC bénéficie d'un report de ces voix, son attitude face au projet sus-dit est ici jugée "frénatrice, ferme et rétrograde, comme de coutume...", dans cette peur de perdre la maîtrise de la situation, et l'autorité sur les personnels, le SPELC dit "assez bien retrouver les positions FNOGEC et APEEL".

Les grands bénéficiaires pourraient être la CGT et FO, faisant ainsi une percée inédite dans le syndicalisme de l'enseignement catholique ; on se doit d'être attentif à l'éventuelle montée de leur présence forte en CANAREP.

3) **Elaboration des prochaines "Lettre des retraités" – appel aux idées d'articles**

Le principe des quatre parutions annuelles étant acquis au plan fédéral, reste à définir le contenu des deux prochaines échéances, soit mars-avril et mai-juin, sachant que la première sera trop rapprochée pour aborder les élections ou le statut de l'enseignant.

Sans entrer dans le détail de thèmes envisagés, retenons qu'il nous est instamment réclamé une information sur l'état ou les conclusions de notre **enquête FNEPSEC sur le "handicap physique"**, à destination éventuellement aussi de *"l'Educateur Chrétien"*. Notre initiative a soulevé un vif intérêt et s'inscrit pleinement dans la recherche générale du SPELC sur l'aménagement des fins de carrière.

Les représentantes de l'Aquitaine suggèrent un exposé des engagements des retraités à partir de témoignages de bénévoles, dans le but de mettre en évidence le rôle indispensable tenu par les enseignants retraités dans le monde de la retraite.

4) **Rencontre et dialogue avec Bernard BILLARD – attentes réciproques**

Les membres de la Commission avaient instamment insisté pour rencontrer le Secrétaire Général, afin de clarifier la position fédérale à l'égard de leur structure, comme de l'ensemble des adhérents retraités au sein du SPELC, où le rapport actuel retraités/actifs est de 1/12.

Les retraités affirment continuer à porter un intérêt soutenu à la profession, à lui proposer leur aide matérielle et morale. Ils ressentent en contrepartie la frustration d'un certain désintérêt à leur égard, et posent la triple question de la place faite à l'individu retraité, au groupement de retraités, comme du rôle de la Commission, quelque peu marginalisée dans le fonctionnement fédéral.

Bernard BILLARD confirme son souhait de les voir effectivement membres à part entière, et la nécessité qu'ils se fassent mieux connaître, car il y a du travail à faire, et un grand besoin de "bras", tant pour les tâches matérielles que pour la réflexion.

A cela répond un constat un peu désabusé quant au regard porté par l'Enseignement Catholique sur ses retraités : on fête leur départ, et puis plus rien après, c'est l'inexistence... Or s'ils sont manifestement loin d'être inactifs, y compris dans l'Enseignement Catholique même, leurs implications sont peu prises en compte, ainsi ce sont en grande partie des retraités qui s'occupent de la FNOGEC, sans que cet organisme ne leur prête attention en tant que tels. Opposons à cela combien les accords avec la FNAR font ressortir le fort intérêt de cette fédération pour les apports du SPELC. L'exemple type de cette indifférence de l'Institution est la non-invitation des retraités lors des récents débats sur l'Ecole. Or

un lien doit être maintenu entre le monde de l'Ecole et celui des personnes âgées, comme composante du lien entre les retraités et les actifs.

Une évolution des mentalités reste à impulser pour faire admettre le caractère "différent" des problèmes des retraités, relevant davantage des affaires sociales, et que leur représentation soit à ce titre différenciée de celle des actifs, puisque la vie du retraité s'organise ailleurs et autrement. A l'opposé de toute espèce de paternalisme à l'égard des retraités, il faut promouvoir cette idée que l'avancée en âge ne vous rend pas pour autant **objet de société**, mais vous conserve la dignité de **sujet**, tout en se défendant de tomber soi-même dans le "lobby gris", ou force de pression sociale de la tranche d'âge détentrice du patrimoine matériel.

Le SPELC ne peut éluder la prise en compte des questions de reversions de pensions ou de leur indexation sur les salaires, pas plus que les problèmes de reconversions ou de fin de carrière, autant de préoccupations majeures. On souhaite donc une incitation fédérale à provoquer les regroupements des retraités au plan départemental ou régional, et son attention à ce qui peut s'y vivre. Le dispatching de la "lettre aux retraités" laisse encore à désirer en bien des endroits, or cette publication s'adresse à plus de 1000 adhérents, pour un effectif de 830 cotisations à la FNAR.

Les discussions des questions fondamentales, telles que le devenir de la Sécurité Sociale, nécessitent de disposer d'une structure permanente. Les membres du Conseil Fédéral y siègent en tant que désignés par les départements ou régions, et non à titre personnel. La trop faible crédibilité des candidatures de retraités ne leur laisse guère d'espoir quant à leur représentation par la voie des élections selon le mode actuel. Dans la perspective du centenaire du SPELC, l'association des retraités à ces festivités serait une première étape.

4) Relations avec la FNAR

Le bilan de la dernière entrevue avec la FNAR paraît à Bernard BILLARD quelque peu décevant : laissant une impression de regroupement hétérogène, voire hétéroclite, dans les visées ou les activités de ses composants. Une réponse s'impose devant la forte attente et la demande instantane de la FNAR vis à vis du SPELC, mais il faut que ses gens soient prévenus de ce qu'ils vont trouver.

M. MORTEL renchérit sur ce point : une forte implication dans les rouages de la FNAR est la seule chance pour le SPELC de conquérir une audience propre à faire entendre l'exposé de sa revendication spécifique. Sans parler de noyautage idéologique, il semble urgent d'occuper le terrain au plus tôt le terrain disponible : les "Aînés Ruraux" commencent à se retirer et prendre leurs distances, vraisemblablement sous la pression de Groupama et pour des motifs financiers, or cela représente un effectif respectable. Il serait donc opportun d'y rentrer dans les deux années à venir, soit avant la probable absorption de la FNAR par la CFR, M. GALLARD passant de l'une à l'autre présidence, dans cette perspective de s'y montrer indispensable pour s'en faire un porte-voix.

Effectivement, il existe au niveau de la FNAR un hiatus entre le plan local et le plan national, tant dans la représentation que dans la motivation ou l'efficience. Le fonctionnement ne repose guère que sur les cotisations de la base et le travail de la tête, et notamment le poids des compétences du tandem GALLARD-PAGÈS. A ces raisons d'intégrer les CODERPA et s'impliquer dans leur fonctionnement s'ajoute la récente modification de leur statut : le préfet en désigne encore les membres mais ne sera plus président ès qualité, ce qui ne peut que laisser présager une évolution plutôt positive du processus.

La FNAR a effectué une analyse positive des réformes de la retraite, avec cependant un bémol à propos de la répartition. Il reste bien des choses à dire en matière de sécurité sociale ou de santé, et l'ouverture de ses préoccupations sur l'Europe et la mondialisation ne manque pas d'intérêt, de même que ses travaux en cours sur "l'âgisme".

Paul GÉNEAU (représentant la FNEPSEC)